



Statuts de l'association Air StLup
Sous la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : AIR SAINT LUP. Le nom d'usage utilisé est : AIR StLup.

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la gestion d'un musée autour de la maquette d'avion et memorabilia. Ce musée sera ouvert au public. L'association gèrera la gestion économique, administrative du musée. Les collections qui seront présentées n'appartiennent pas à l'association qui fonctionnera et présentera dans ce musée les collections prêtés gratuitement par la famille de Thierry Bourbon composée de son épouse et de ses deux enfants exclusivement.

Le bénéfice qui résultera des donations, subventions, cotisations et prix d'entrées sont entièrement gérées par l'association et seront destinées à couvrir les frais d'entretien et d'embellissement du musée.

Aucun membre de l'association ne pourra tirer un bénéfice financier personnel de l'activité de l'Association. Aucun salaire ne pourra être dispensé à un membre de l'Association.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le lieu du siège social est modifié au 1er décembre 2022. Il sera situé à l'adresse suivante :

40 Grande Rue
Saint Lupicin
39170 Coteaux du Lizon

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- a) Membres d'honneur
- b) Membres bienfaiteurs
- c) Membres adhérents et/ou actifs

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous sous condition d'avoir réglé annuellement le montant d'adhésion en vigueur et selon la typologie indiquée ci dessous.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Modifié lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 2023.

Les montants seront revus une fois par an en conseil d'administration. Les cotisations sont réglées pour chaque année civile.

Sont membres actifs/adhérents ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement **une somme de 5€ à titre de cotisation.**

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations et sont désignés par les membres du conseil d'administration pour une durée illimitée. Les membres fondateurs de l'association sont membres d'honneur.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 50€ euros et une cotisation **annuelle de 5€ fixée chaque année par l'assemblée générale.**

Toute personne ou membres peut faire bénéficier l'association de dons afin de permettre son activité. C'est le conseil d'administration qui fixe les statuts.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission;
- b) Le décès;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave. Le conseil d'administration de l'association se réserve le droit d'annuler une admission en cas de manquement de probité, de respect et de bienveillance effectué envers l'Association et le musée qu'elle représente. La radiation sera exprimée par email ou courrier. Le ou les membres concernés par la radiation pourront fournir des explications soit par écrit soit oralement en conseil d'administration, si cela n'excède pas le mois qui suit la radiation. Un conseil d'administration exceptionnel pourra être tenu à cet effet si le membre radié exprime par écrit ce recours, dans ce délai d'un mois à compter de la date de radiation.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Modifié lors de l'assemblée générale extraordinaire du 28 janvier 2023.

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Les dons versés par des personnes physiques ou morales.
- 1° Le montant des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- 3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Les collections présentées seront mises à disposition gratuitement par Monsieur Thierry Bourbon. Elles pourront être reprises à tout moment par son propriétaire, ou en cas d'absence par son épouse ou par ses

enfants. D'autres éléments composant les collections présentées pourraient être fournies pour un temps limité par des personnes physiques ou morales agréées par le conseil d'administration.

L'association exercera des activités économiques via la gestion du musée et percevra les droits d'entrées. Afin de permettre aux familles, aux locaux, aux jeunes de bénéficier de ce Musée et de ses expositions, les droits d'entrées seront libres à compter de son ouverture et pour une période minimum d'un an. Chaque visiteur donnera ce qu'il peut ou veut donner. A l'issue de cette période d'un an, une assemblée générale extraordinaire étudiera si le musée peut ainsi s'autogérer grâce aux dons et cotisations et la vente de marchandises artisanales locales.

Elle sera susceptible de présenter des produits locaux à la vente ainsi que des services touristiques tels que des ateliers de maquettes à construire destinés au public. Tous les éventuels bénéfices seront versés à l'association afin de poursuivre et améliorer l'exploitation du musée.

L'association peut être amenée à employer des bénévoles et des employés rémunérés afin de pouvoir au besoin de l'activité muséale.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres d'honneur, les bienfaiteurs et ceux du conseil d'administration et les adhérents.

Elle se réunit chaque année au mois de juillet.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres du conseil d'administration (le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 4 membres. Les 4 membres d'honneur fondateurs de l'association sont membres de fait pour une durée illimitée et ne peuvent pas être radiés. Le conseil d'administration ne pourra pas excéder 6 personnes.

Les membres fondateurs de l'Association sont :

Thierry Bourbon

Béatrice Bourbon

Alexia Bourbon
Caroline Bourbon

En justice c'est le conseil d'administration qui représentera l'Association.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

1) Un président. Cette fonction est attribuée d'office à Thierry Bourbon propriétaire des collections du musée. Son statut, fonction et nomination n'est pas soumis à vote.

Les fonctions suivantes ne sont pas cumulables avec le poste de président :

2) Un-e- trésorier-e-

3) Un-e- secrétaire

4) Un-e- secrétaire adjoint-e-

ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif ou à une association ayant des buts similaires conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article – 18 LIBERALITES :

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Le Président
Thierry Bourbon

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'TB', with a long horizontal flourish extending to the right.

« Fait à Saint Lupicin, le 28 janvier 2023
La Trésorière
Béatrice Bourbon

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'BB', with a long horizontal flourish extending to the right.